



## **REGLEMENT DES INTERCLUBS VETERANS DEPARTEMENTAUX**

### **ARTICLE 1 : Nature de la compétition.**

Les interclubs Départementaux opposent les équipes de différents clubs de Haute-Garonne affiliés à la Fédération Française de Badminton et sont gérés par le Comité Départemental de Badminton Haute-Garonne.

### **ARTICLE 2 : Inscription des clubs.**

Chaque club inscrit une ou plusieurs équipes par retour du courrier de la commission compétition avant la date limite d'inscription précisée dans ce courrier. Les droits d'inscription s'élèvent à **30 euros par équipe** et doivent être versés lors de l'inscription ; sans versement, aucune inscription ne sera prise en compte.

Chaque inscription devra préciser le responsable de l'équipe, ses coordonnées complètes ainsi que les jours, heures et lieu où l'équipe pourra recevoir. Un club qui reçoit ne pourra accueillir que deux rencontres maximums le même jour.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : Nature des Interclubs.**

Les interclubs Départementaux se déroulent en deux phases : tout d'abord des championnats opposent les équipes au sein des différentes poules.

Le nombre de poules est établi par la Commission Compétition en fonction des inscriptions et la composition de ces poules. Le nombre total d'équipes engagées par un même club est limité au nombre de poules définies par la Commission Compétition une fois les inscriptions réalisées : deux équipes d'un club ne peuvent donc se trouver dans une même poule.

### **ARTICLE 4 : Nature des rencontres.**

Les rencontres se disputent sur sept matches, selon le schéma suivant :

- |                    |                  |                    |
|--------------------|------------------|--------------------|
| - 2 simples hommes | - 1 simple dame  | - 2 doubles mixtes |
| - 1 double hommes  | - 1 double dames |                    |

### **ARTICLE 5 : Nombre de joueurs et composition des équipes.**

Le nombre de joueurs et joueuses d'une équipe n'est pas limité supérieurement au cours de la saison.

En accord avec le règlement des interclubs régionaux, la composition des équipes doit respecter les contraintes ci-dessous :

- tout joueur et toute joueuse titulaire de Division National ou Régional ne pourra être aligné aux Interclubs Départementaux ;
- tout joueur et toute joueuse non titulaire de Division Régional I ayant disputé trois matches en Division Régional I ne peuvent plus être alignés aux Interclubs Départementaux ;
- tout joueur non titulaire de Division National ayant disputé un match en Division National ne peut plus être aligné aux Interclubs Départementaux ;
- tout joueur non titulaire de Division Régional II ayant disputé trois matches en Division Régional II ne peut plus être aligné aux Interclubs Départementaux ;
- toute joueuse non titulaire de Division Régional II ayant disputé cinq matches en Division Régional II ne peut plus être alignée aux Interclubs Départementaux.

### **ARTICLE 6 : Calendrier.**

La commission compétition établit un calendrier prévisionnel des rencontres en fixant les dates auxquelles les rencontres doivent avoir lieu.

Ce calendrier prévisionnel sera présenté aux responsables des équipes (cf. Art 2) participant aux interclubs, lors d'une réunion au cours de laquelle sera établi le calendrier final fixant définitivement les dates des rencontres.

### **ARTICLE 7 : Composition des équipes lors des rencontres.**

Lors de la composition de son équipe pour une rencontre, le capitaine de l'équipe doit obligatoirement inscrire en premier simple le joueur (et la joueuse) ayant le meilleur classement des deux joueurs (et joueuses) disputant les simples.

Dans le cas où les deux joueurs ou joueuses disputant les simples seraient de classement égal, le capitaine à libre choix de les inscrire en premier ou en deuxième simple.

Seuls sont autorisés à figurer dans les équipes d'un club les joueurs (et joueuses) licenciés dudit club, autorisé à compétition à la date de la rencontre et appartenant aux catégories suivantes :

Vétérans, si bénéficiant d'un certificat médical de surclassement à la date de la rencontre (cf. Art 9 et Art 18).



Avant le début de la rencontre, chaque capitaine doit remettre par écrit au responsable de la rencontre (cf. Art 8) la composition complète de son équipe dans l'ordre du déroulement des matches, c'est-à-dire :

Premier simple Homme; premier simple Dame;

Deuxième simple Homme;

Double Hommes; double Dames;

1<sup>er</sup> double Mixte. Second double mixte.

En aucun cas un joueur ou une joueuse ne peut disputer 2 simples ni 2 doubles mixtes lors d'une même rencontre. Un joueur ou une joueuse peut donc disputer au plus trois matches d'une rencontre : un simple, le double et le double mixte.

Un joueur **remplaçant** et une joueuse **remplaçante** peuvent être inscrits sur la feuille de match et pourront être appelés à jouer dans le cas d'une blessure en cours de la rencontre (cf. Art 13).

### **ARTICLE 8 : Responsable de la Rencontre.**

Les rencontres se disputent sous la responsabilité d'un licencié du club visité. Il est désigné par le Président du club visité, et peut éventuellement faire partie de l'équipe disputant la rencontre et éventuellement être le capitaine de cette équipe.

### **ARTICLE 9 : Rôle du Responsable de la Rencontre.**

Le Responsable de la rencontre est dépositaire des compositions des équipes présentées par les capitaines (cf. Art 7), ces compositions sont consignées par le Responsable sur la feuille officielle de la rencontre. Il doit contrôler les licences avant le début de la rencontre (cf. Art 18).

Il peut faire jouer deux matches simultanément sur les deux terrains réservés à la rencontre et décide de l'ordre des matches en accord avec les capitaines des deux équipes.

Il remplit la feuille de match de la rencontre en consignait les résultats des matches et de la rencontre. Il règle les litiges éventuels concernant les volants (cf. Art 10) et l'arbitrage (cf. Art 11). Il porte sur la feuille de match, dans le cadre prévu à cet effet, les réclamations (cf. Art 17) éventuelles déposées par une équipe.

### **ARTICLE 10 : Volants.**

Les volants sont à la charge du club visité. Les rencontres se jouent avec des volants homologués par la FF BA.

Si la rencontre n'oppose que des joueurs classés A, B, C, D, E, le volant plume est obligatoire. Si un joueur classé rencontre un joueur non classé, le match se jouera avec des volants plastiques ; toutefois, les capitaines et les joueurs concernés peuvent se mettre d'accord avant le début de la rencontre pour jouer avec des volants plumes.

### **ARTICLE 11 : Arbitrage.**

Les matches se dérouleront sans arbitre (auto-arbitrage). Cependant, en cas de litige, et sur demande de l'un des joueurs auprès du Responsable de la rencontre, le club visité doit tenir à sa disposition un arbitre si possible diplômé, pour le match.

### **ARTICLE 12 : Scores et résultats des matches.**

Pour chaque match joué, les équipes se voient créditer comme suit :

MATCHES	GAGNE	PERDU	W.O ou Non Joué
Premier simple Homme.	+ 1	0	- 1
Deuxième simple Homme.	+ 1	0	- 1
Premier simple Dame.	+ 1	0	- 1
1 <sup>er</sup> double mixte	+ 1	0	- 1
Double Hommes.	+ 1	0	- 1
Double Dames.	+ 1	0	- 1
2 <sup>o</sup> Double Mixte.	+ 1	0	- 1

Pour qu'une rencontre soit validée, chaque équipe doit présenter **au moins une joueuse ou un joueur** qualifié (donc 1 match au moins doit être disputé). Dans le cas contraire, la rencontre complète est perdue par W.O. (cf. Art 15) par l'équipe ne présentant aucune joueuse ou aucun joueur.

Le score d'un match perdu sur blessure (cf. Art 13) prend en compte les points obtenus par le joueur blessé au moment de son abandon ; son vainqueur se voit ensuite crédité des points normalement requis pour le gain du ou des sets restants.

### **ARTICLE 13 : Blessure.**

En cas de blessure durant un match, le joueur ne peut être remplacé pour ce match (ce dernier a match perdu et son équipe marque 0 point). Il peut être remplacé pour les matches suivants de la rencontre soit par un joueur remplaçant soit par un autre joueur de la rencontre.

**ARTICLE 14 : Scores et résultats des rencontres.**

Le score d'une rencontre est l'addition des points obtenus pour les 7 matches (cf. Art 12). Pour chaque rencontre jouée, les équipes se voient créditées comme ci-contre :

Équipe gagnante	+ 2
Équipe perdante	0
Équipe forfait	- 2
Rencontre non jouée	- 2 pour chaque équipe

**ARTICLE 15 : Forfait d'une équipe.**

Le forfait d'une équipe est comptabilisé comme suit :

	Équipe forfait	Équipe gagnante
Résultat de la rencontre	- 2	+ 2
Score de la rencontre	- 7	+ 7
Set average	- 14	+ 14
Point average	- 194	+ 194

**ARTICLE 16 : Rencontre non jouée.**

Toute rencontre non disputée à la date prévue (cf. Art 6) donnera lieu à une sanction et sera comptabilisée comme ci-contre, pour les deux équipes :

Résultat de la rencontre	- 2
Score de la rencontre	- 7
Set average	- 14
Point average	- 194

En cas de force majeure empêchant le déroulement de la rencontre à la date prévue, les présidents des clubs concernés doivent :  
Le signaler immédiatement par téléphone à la commission compétition;  
Transmettre par écrit, à la commission compétition, au verso de la feuille de match, les raisons motivées du non déroulement de la rencontre, et cela dans les 5 jours suivant la date de la rencontre.

Passé un délai de réception de 5 jours, la commission compétition considère la rencontre comme non jouée et appliquera le barème décrit au premier paragraphe du présent article. A l'examen des motifs exposés, la commission compétition pourra décider d'une date de remplacement, qui ne sera pas modifiée ou appliquera les conditions décrites au premier paragraphe du présent article.

**ARTICLE 17 : Réclamations.**

Dans le cas où une équipe désirerait déposer une réclamation pour une rencontre, le Président du club concerné doit :  
Le faire mentionner sur la feuille de match par le Responsable de la rencontre (cf. Art 9) ; le signaler immédiatement par téléphone à la commission compétition ; transmettre par écrit à la commission compétition les raisons motivées de la réclamation, et cela dans un délai de 5 jours après la date de la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Après examen des motifs exposés et entente des représentants des parties concernées, la commission compétition pourra décider des suites à donner à cette réclamation.

Passé un délai de réception de 5 jours, la commission compétition considérera la réclamation comme nulle et non avenue et validera le résultat de la rencontre.

**ARTICLE 18 : Homologation des résultats.**

Le club vainqueur de la rencontre renvoie la feuille de match dûment complétée (même en cas de W.O) dans un délai de 5 jours après la date de la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

**Les clubs renvoyant les feuilles de matches incomplètes (numéros de licences absents), illisibles (noms, scores des matches) ou hors délais feront l'objet d'avertissements qui seront pris en compte lors du classement final**



Une équipe faisant figurer **un joueur non licencié ou non qualifié** (cf. Art 7) aura automatiquement perdu la rencontre par W.O (cf. Art 15) et son club sera pénalisé d'une sanction financière de 15,25 Euros. Dans le cas d'une deuxième sanction, cette sanction sera **triplée**.  
En cas de troisième sanction, l'équipe sera définitivement radiée du championnat des interclubs Départementaux pour la saison.  
Les paiements des sanctions et les suites d'une exclusion sont décrits par l'article 19.

#### **ARTICLE 19 : Disqualification d'une équipe et sanction financière.**

En cas de sanctions financières, les clubs doivent régler le montant de la sanction dans les 15 jours suivant son annonce. En cas de non-paiement, l'équipe est définitivement exclue du championnat.

La commission compétition a le pouvoir de disqualifier une équipe qui aurait concédé des matches par W.O dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

#### **ARTICLE 20 : Classement final des Interclubs Départementaux.**

A l'issue de la compétition des interclubs Départementaux, le classement final dans chaque poule est établi en fonction, respectivement :  
Des résultats des rencontres (points de rencontre) ;  
Des scores de rencontre (points de match) ;  
Du nombre d'avertissements prononcés contre une équipe ;

### **REGLEMENT DE LA PHASE FINALE DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX VETERANS**

#### **ARTICLE 23 : Composition des équipes.**

Le règlement des interclubs Départementaux restent en vigueur avec l'additif suivant : chaque joueur et joueuse de la phase finale devra avoir participé à **au moins une rencontre** de l'équipe considérée lors de la première phase des interclubs. Au début de cette phase finale, le CODEP fournira à chaque capitaine les noms des joueurs et joueuses autorisées pour les équipes concernées.

#### **ARTICLE 24 : Lieu et Date de rencontre.**

Le lieu et la date de la rencontre sont fixés par la Commission Compétition du Comité Départemental de Badminton en accord avec les capitaines de chaque Club.

#### **ARTICLE 25 : Constitution des matches.**

Le jour de la compétition, toutes les équipes s'affronteront dans un tournoi comme suit :

##### Phase FINALE ELITE VETERANS

Les 3 sortants de la poule A rencontrent les 3 sortants de la poule B afin de déterminer 1<sup>ER</sup> 2<sup>è</sup> et 3<sup>è</sup> en conservant les points acquis des rencontres contre les sortants uniquement (soit 3 rencontres – 15 matchs par équipe)

##### Phase FINALE ESPOIR VETERANS

Les 3 non restants de la poule A rencontrent les 3 non restants de la poule B

Sur la base de 5 matchs uniquement afin que ceux-ci soient effectués sur une seule journée :

SH – SD – DH – DD - MX

#### **ARTICLE 26 : Volants.**

Le règlement des Interclubs reste en vigueur avec la modification suivante : pour chaque match de chaque rencontre, un partage égal des volants entre les 2 joueurs/paires est effectué.